

escripront au roy leur maistre, la responce de monseigneur le duc de Savoye et le surplus.

Nous leur avons aussi fait instance pour les villes impériales; mais ilz le rejectent bien loin, s'en remectant ad ce qu'ilz en feront bien avec l'empereur et l'empire; et quoyque leur ayons dict avoir charge expresse de l'empereur moderne d'en faire instance, ilz ne nous y veullent admettre si nous n'avons commission de l'empereur et de l'empire, et encoires lors ils prétendent nous respondre, non icy, mais devant ledict empire, ne s'estant voulu laisser mener plus avant. Et ne fauldront de encoires en faire souvent mention, selon l'intention et volonté de vostre majesté; et pour la fin à laquelle elle prétend, nous verrons demain ce qu'ilz diront sur ce que les Anglois mectront en avant, et de tout sera vostre majesté advertye, à la bonne grâce de laquelle nous supplions très-humblement estre recommandez, etc. De Cercamp, xxiii<sup>e</sup> d'octobre 1558.

XCVI.

## LES PLÉNIPOTENTIAIRES ESPAGNOLS

AU DUC DE SAVOIE.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 84.)

Cercamp, 23 octobre 1558.

Monseigneur : Vostre altèze verra ce qu'est passé aujourd'huy entre les François et nous, par ce que nous escripvons à sa majesté. Nous leur avons fait remonstrance suyvant les lectres de vostre altèze du xx<sup>e</sup>, de deux poinctz : l'ung de ce que les gens de Dourlens, le xix<sup>e</sup>, seroient sortiz et [auroient] prins de nos bagaiges, muletz et gens, et osté les armes et argent à aulcung, nonobstant que mons<sup>r</sup> d'Egmont eust fait

restituer ce que l'on avoit prins à aulcungs des leurs. Ilz dient avoir fait information diligente audict Dourlens, et assurent que de ce costel-là nul ne soit sorty pour courir, et que toutesfois mons<sup>r</sup> d'Egmont ait fait reprendre les muletz de mons<sup>r</sup> le cardinal qu'il avoit relaxé, et qu'ilz font toute diligence pour sçavoir tout ce que peut estre attempté au préjudice de la suspension d'armes, et par qui, pour le faire réparer promptement; attendans icy, demain ou après, les muletz de moy le prince d'Oranges, qui sont esté prins, et ceulx qui les avoient prins, pour rendre lesdicts muletz et chastier les culpables; requérans que aussi l'on face restablir ce qu'a esté fait de nostre coustel. Par où nous semble, à correction, que, puisque l'on sçait qui a les muletz dudict cardinal, vostre altèze doit encharger à mons<sup>r</sup> d'Egmont qu'il les fasse rendre comme l'on a accoustumé; et se doibt faire, en cas semblable, le mesmes des chevaux dont se plainct le S<sup>r</sup> de Chavigny, à présent gouverneur de Dourlens, et que ledict S<sup>r</sup> d'Egmont face donner la plus clère information qu'il pourra de ce qu'a esté fait contre ses gens, afin que aussi nous les pressions, et que s'advérant la chose, l'on pervienne à la réparation.

L'autre poinct estoit de ce que le camp du roy de France ne fut esloigné; sur quoy ilz ont assheuré que ledict camp est séparé, et que avant-hier partirent les derniers, et que, ayant commencé à sortir de bonne foy incontinant que l'accord fut notiffié, les chemyns et passages sont esté telz pour le desbord de la Somme, qu'ilz n'ont peu plus tost achever de sortir, et si vostre altèze s'en est informée, qu'elle treuvera la vérité telle. Et pour fin de cestes, monseigneur, etc...  
De Cercamp, le xxiii<sup>e</sup> d'octobre 1558.